

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe et LAULANET Philippe ayant respectivement donné pouvoir à LEVAUX-THOMAS Dominique et VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour de la séance

FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023

RECENSEMENT 2023

- Modalités de recrutement des agents recenseurs

ECONOMIE

- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire en 2023

VOIRIE

- Dénomination de l'impasse des Amourettes
- Dénomination des voies du lotissement du Fougerou

Informations et questions diverses

En préambule, Mme CASALA BONTE remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le geste fait suite au décès de son mari. Elle a été très touchée.

DELIBERATIONS

1. FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE AU 1^{er} JANVIER 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction, la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. La nomenclature se décline en M57 Simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants avec la possibilité d'opter pour le référentiel développé, prévu pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour la M57 développée : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un

règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Dans le référentiel simplifié, les chapitres dédiés aux dépenses imprévues disparaissent. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Sainte-Marie-de-Ré son budget principal et ses deux budgets annexes Activités Economiques, Ecotaxe.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré à la nomenclature M57 Simplifiée à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable du Trésor en date du 25 Juillet 2022 ci-joint annexé,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Simplifiée à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune Budget Principal, Budgets annexes Activités Economiques et Ecotaxe,

Considérant l'avis du Comptable Public, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré, Budget Principal, Budgets annexes Activités Economiques et Ecotaxe à compter du budget primitif 2023
- **d'adopter** la nomenclature M57 Simplifiée à compter du budget primitif 2023
- **d'autoriser** à compter du budget primitif 2023 la fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme RONTE précise que c'est le choix de l'Etat de regrouper Départements, Communes avec un cadre commun concernant la nomenclature budgétaire et ajoute que la Commune de Sainte-Marie a opté pour la version simplifiée dès 2023.

Mme BONTE-CASALA souligne l'intérêt de pouvoir engager des crédits pendant la durée de la mandature et de « réserver » des crédits à une opération donnée.

Pour l'avoir déjà vu appliqué dans les années 2000, cela offre beaucoup de latitude pour gérer les crédits.

Mme RONTÉ précise que l'année N-1 n'apparaîtra pas sur la maquette budgétaire, mais le budget 2022 sera disponible pour les élus.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. RECENSEMENT 2023 – MODALITES DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'EPCI affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Un nouveau recensement est prévu sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de mobiliser 7 agents recenseurs et une partie du personnel administratif.

Il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur sur la base de 1,72 euro par bulletin individuel, 1,38 euro par feuille de logement avec un forfait de 25 euros par séance de formation et 100 euros pour frais de déplacement.

Les modalités financières proposées sont identiques à celles qui ont été adoptées par le Conseil Municipal pour le recensement 2017.

La Commune devra inscrire dans son budget 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement qui s'établit, pour le recensement 2023, à 8 136 euros avec un versement prévu au printemps 2023.

Cette dotation est liée au volume de collecte et est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements.

Afin de garantir une rémunération correcte des acteurs de cette enquête, la Commune prendra à sa charge environ 4 000 euros supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les conditions de rémunération des agents recenseurs, à savoir :
 - 1,72 euro par bulletin individuel
 - 1,38 euro par feuille de logement
 - un forfait de 25 euros par séance de formation
 - un forfait de 100 euros pour frais de déplacement

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2023.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ECONOMIE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE EN 2023

M. VALLEGEAS, Adjoint en charges des Marchés, Commerces et Agriculture, expose :

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-12 et suivants,

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire de l'Ile de Ré a été sollicité sur ce point,

Considérant qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches, sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du Travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Ile de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil Communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale au-delà de 13 h, dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** l'application d'une dérogation au repos dominical en 2023 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur la Commune et pour les dates suivantes : 9 avril, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août, 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. VOIRIE – DENOMINATION DE L'IMPASSE DES AMOURETTES

Suite à la demande d'un administré, il convient de dénommer une impasse privée, située au droit de la rue des Amourettes.



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de dénommer** l'impasse située au droit de la rue des Amourettes « Impasse des Amourettes »
- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au Service National des Adresses (SNA)
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour répondre à M. GUYON, Mme le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres riverains sur cette impasse et que La Poste n'est pas opposée à ce que le nom de l'impasse soit identique à celui de la rue qui la dessert.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DU FOUGEROU

L'aménageur foncier en charge de l'opération sollicite le Conseil Municipal afin que les rues du lotissement « Le Fougerou » soient nommées, et que les concessionnaires puissent réaliser les raccordements nécessaires.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations, constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, la localisation sur les GPS, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Mme le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Le Fougerou».



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la dénomination et la numérotation du lotissement « Le Fougerou», conformément au document annexé à la présente délibération
- **de mandater** Mme le Maire ou son représentant légal pour les formalités à accomplir
- **de compléter** le tableau de classement des voies communales
- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au Service National des Adresses (SNA)
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme le Maire remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour le travail réalisé en concertation afin de nommer les différentes voies et allées de ce quartier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
DA COSTA MONTEIRO Mélanie	ALSH	15/09/2022	16/12/2022	31/35	Accroissement temporaire
DUMAS Morgane	Médiathèque	01/10/2022	30/09/2023	35/35	Accroissement temporaire
MAVIER Fanny	Services Techniques	24/10/2022	23/10/2023	35/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

- DP 017 360 22 E0116, au 32 rue de la République, pour modification de la précédente déclaration préalable relative aux travaux effectués sur le parvis et le parking de la Mairie (plantations modifiées et 5 places de stationnement supprimées),
- DP 017 360 22 E0119, lieu-dit La Vernaude, pour ravalement de façades des hangars agricoles, nettoyage et mise en peinture du mur de clôture,
- DP 017 360 22 E0120, lieu-dit Port Notre Dame, pour régularisation des travaux de ravalement de façade et remise en peinture de la porte d'entrée réalisés sur la chapelle Notre-Dame.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ BILANS ETE 2022

Marchés / commerce

M. VALLEGEAS précise que la saison économique a été marquée par les épisodes de canicule.

Concernant les Halles d'Antioche, le bilan est satisfaisant mais le comparatif 2022/2023 serait plus pertinent, dans la mesure où les Halles ont ouvert en août 2021. Quelques difficultés d'approvisionnement sur quelques produits.

Marchés extérieurs : les recettes s'établissent à 32 761 €.

Place Antioche : bonne tenue des amodiations avec 28 abonnements en 2022, contre 19 en 2021 et 20 en 2020.

Place des tilleuls : malgré une baisse du nombre de camelots certains jours, le marché enregistre une fréquentation élevée.

Pour 2023, un ostréiculteur sera présent et la Commune souhaite accueillir sur ce marché un boucher.

On comptabilise 36 abonnements en 2022, contre 29 en 2021 et 30 en 2020.

M. VALLEGEAS souligne l'excellent travail de Claire LEPRON et de Fanny MAVIER, en tant que placières.

Les commerces sédentaires sont, eux aussi, satisfaits de la saison, même pour les nouvelles boutiques Vêtements et Caviste.

Plage

Dans l'ensemble, les plages sont propres.

Il est à noter une baisse 32 kg de déchets non recyclables.

M. GUYON propose que les jouets de plage (seaux, pelles, ...) encore en état puissent être recyclés.

M. POUSSARD indique que les jeux non abîmés sont déjà proposés aux enfants qui le souhaitent.

Autre constat cet été : les bacs à marée sont utilisés comme poubelles de plage avec tous types de déchets.

Mme le Maire propose de les retirer pendant la période estivale.

A terme, il serait également intéressant de mener une réflexion pour supprimer l'ensemble des poubelles sur la commune et en premier celles situées à proximité des plages.

L'idée serait d'adopter la même démarche que l'on trouve en montagne, où randonneurs et touristes reprennent leurs déchets. Certaines communes en Bretagne ont également appliqué cette méthode. Certes, c'est un travail qui peut prendre plusieurs années, mais les résultats sont positifs.

M. LEONARD estime que cela nécessite une pédagogie et que les hébergeurs devraient également être associés pour relayer le message. Dans le cas contraire, les vacanciers pourraient imaginer que la Mairie ne remplit pas son rôle en termes de salubrité publique.

M. GUYON estime que la population devrait être informée et participer à cette démarche, idéalement dans le cadre d'un comité consultatif « développement durable ». Les sujets délicats et sensibles demandent, en effet, une concertation en amont.

Mme le Maire propose donc que la question de la suppression des poubelles puisse être débattue avec les Maritais : quelles étapes ? Comment communiquer ? Ce sujet pourrait être intégré à un comité consultatif et la Commission « Environnement » pourra faire des suggestions en ce sens.

M. BREILLOUX souhaiterait évoquer les nuisances sur la plage des Grenettes avec notamment le crottin des chevaux, aussi bien sur la plage que sur les chemins alentour.

Mme le Maire rappelle que le Pas des Biettes est situé sur le territoire de Sainte-Maire-de-Ré et, par conséquent, il s'agit d'une compétence communale. Depuis plusieurs années, la plage est interdite aux chevaux du 15/06 au 15/09. La commune du Bois-Plage-en-Ré, quant à elle, donne des autorisations différentes selon les périodes de l'année.

Il a ainsi été installé des bacs pour déposer le crottin des chevaux et chaque moniteur de centre équestre dispose d'un jeu de clés. Malheureusement, cette initiative est loin d'être concluante.

Il s'avère que les cavaliers ne ramassent absolument pas le crottin des chevaux et, ce, malgré les courriers envoyés tous les ans aux centres équestres.

L'option de rendre obligatoire l'utilisation de sacs à crottin n'a pas été retenue.

Sécurité Stationnement

Mme le Maire tient à saluer le travail réalisé par l'équipe de la Police Municipale.

Grâce à la réactivité des agents et des rondiers de nuit, le pire a sans doute été évité. En effet, des « Rave Party » étaient régulièrement organisées à l'intérieur des bois et, outre les problèmes récurrents et habituels avec ce type de rassemblement, un départ de feu aurait pu avoir lieu à tout moment. Ces soirées rassemblaient près de 250 personnes, âgées de 13 à 30 ans environ.

En croisant les données sur les réseaux internet, les agents de la Police Municipale ont réussi à identifier les organisateurs et il a été mis un terme à ces rassemblements.

Mme le Maire indique également que, cet été, dans la Z.A.C. des Clémorinants, les agents ont été informés de l'ouverture d'un bar clandestin soi-disant privé. Son activité a immédiatement été stoppée.

Mme SCOTTO LA MASSES informe les élus que des applications se sont développées pour livrer de l'alcool à toute heure de la nuit.

M. GUYON estime que ces activités ne sont pas acceptables, mais souligne également que les jeunes n'ont plus de lieux identifiés pour se retrouver et s'amuser.

Mme COTTET intervient pour rappeler que, durant l'été, étaient organisées des soirées festives sur des bateaux à quai.

Pour répondre à la question de M. POULLY, Mme le Maire précise que des rondes sont assurées en journée par la Police Municipale et les Ecogardes. La Gendarmerie prend le relais la nuit avec également la présence, pour Sainte-Marie-de-Ré, de rondiers de nuit.

Concernant les contrôles de vitesse effectués de manière inopinée par les agents de la Police Municipale, Mme le Maire donne les principaux relevés et remarque qu'il n'y a pas de dépassements majeurs sur la saison estivale. Certes, il peut toujours y avoir des excès de vitesse très significatifs, mais ceux-ci n'ont pas été relevés lors des contrôles.

M. BREILLOUX fait observer que les vitesses excessives ont souvent lieu en dehors de la saison. En été, sur certaines voiries comme le cours des Ecoles, le stationnement des véhicules et la présence des piétons génèrent un ralentissement presque naturel ; la chaussée semble visuellement plus étroite.

Concernant le stationnement, Mme le Maire indique que le parking du centre bourg a été deux fois plus utilisé cette année. Quant au stationnement payant de la Place Antioche, les retours des commerçants sont positifs. On note également une augmentation de la fréquentation du parking gratuit situé à environ 50 mètres de la salle des Paradis ; les déplacements piétons jusqu'au centre bourg ne semblent donc par un frein à la dynamique du village.

Médiathèque - exposition

Saison très positive avec un renouvellement des artistes tout au long de la saison.

Mme SARRION indique qu'il y a eu 23 expositions à la petite Ecole avec 30 artistes qui ont exposé leurs œuvres. Pour l'Ancre Maritaise, il y a eu 15 expositions avec 7 artistes (environ 3800 visiteurs à l'Ancre Maritaise).

Dynamique sur l'ensemble des sites (Médiathèque ANCRE, Ecole de la Noue) grâce à l'enthousiasme de l'équipe de Julie BAUDRAN qui propose de nombreuses activités, très variées, tout l'été et pour tout âge.

Cette année, le concours d'écriture a, de nouveau, eu beaucoup de succès avec 65 participants. La Nuit des Etoiles reste également un rendez-vous très apprécié et très suivi.

Tourisme

Pour cette saison, il s'avère que les séjours ont été d'une durée plus longue. Il y a eu moins de problème pour sortir de l'île, car les départs se sont échelonnés, sauf pour le week-end de l'Ascension.

2/ INFORMATIONS

Recrutements

Mme BONTE CASALA demande si les recrutements présentés ont un impact sur la masse salariale.

Mme le Maire précise que les recrutements font suite au départ et au remplacement des agents qui occupaient ces mêmes postes. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste. La formulation « accroissement temporaire » sera dorénavant précisée.

3/ QUESTIONS ORALES

Budget participatif

M. GUYON du Groupe Autrement : Lors du budget 2022 a été voté le principe d'un budget participatif ouvert aux citoyens, cette heureuse initiative va-t-elle pouvoir se mettre en œuvre avant la fin de l'année ?

Mme le Maire rappelle que les budgets participatifs des années précédentes avaient suscité des manifestations spontanées de la part de Maritais (nouveaux modules du skate Park, création d'un terrain de basket ouvert à tous). Par contre, aucune demande n'a été formulée pour l'année 2022.

M. GUYON souhaiterait que le dispositif expérimenté soit plus encadré : budget, calendrier, dépôt des projets, vote des élus.

Selon lui, le manque de communication explique certainement l'absence de projet.

Mme le Maire nuance cette position et considère qu'il n'y a pas de défaut de communication par rapport aux années précédentes. Elle se dit favorable à une diffusion plus large par voie de presse pour inciter les Maritais à présenter des dossiers.

Diffusion vidéo des Conseils Municipaux

M. GUYON du Groupe Autrement : La dernière séance du Conseil Communautaire d'octobre a pu être suivie en direct et à distance. Est-il envisageable de mettre en place un suivi de nos conseils municipaux grâce à la vidéo comme cela existe ailleurs ?

Mme RONTÉ rappelle que le Conseil Municipal est public et que les Maritais sont les bienvenus. Selon elle, Sainte-Maire-de-Ré est une petite commune et il faut garder une forme de simplicité dans les échanges en Conseil Municipal, ce que la vidéo viendra peut-être casser. D'autant qu'après la séance, le public peut venir discuter avec les élus.

Mme le Maire indique que ce n'est pas une « course à l'échalote » ; ce n'est pas parce que d'autres communes ou EPCI retransmettent les Conseils par vidéo, qu'il faut suivre cette mode. En tout cas, ce n'est pas une motivation suffisante.

Si la demande était très forte et que la Commune n'était pas en capacité d'accueillir toutes les personnes qui voudraient assister au Conseil, effectivement, la question mériterait d'être posée.

M. LEBORGNE estime que la présence de la presse et les comptes rendus permettent aux administrés de suivre les points les plus importants du Conseil.

Mme SCOTTO LA MASSES considère qu'il faut prendre en compte un changement sociétal et que la vie familiale ne permet pas toujours aux administrés de suivre en présentiel les séances. Il est aussi intéressant de revoir en différé certains Conseils Municipaux.

Mme LEDEY se dit attachée aux échanges et estime nécessaire de pouvoir se voir entre élus et s'exprimer sans caméra, sans portable allumé.

M. GUYON, sans être favorable au tout numérique, indique que les personnes qui peuvent accéder aux vidéos sont satisfaites et que cela incite les administrés à s'impliquer dans le débat communal. Les citoyens sont de moins en moins intéressés par la politique et les critiques sont parfois faciles. Il faut ramener les personnes vers le débat politique et le débat communal. Or, elles sont encore trop éloignées des instances de diffusion.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Mme PAWLAK remarque pourtant qu'en fonction des sujets, certains plus sensibles que d'autres, les administrés savent se déplacer pour assister aux séances du Conseil.

Mme le Maire rappelle également que des élus pourraient être mal à l'aise face à une caméra, ce qui nuirait aux débats.

M. BREILLOUX confirme qu'il n'aurait effectivement pas pris la parole sur les bacs à crottin si le Conseil avait effectivement été filmé.

4/ EAU 17 : rapports annuels 2021 (transmis par mail aux élus le 06/10/2022)

5/ CNFPT : rapport d'activité 2021

6/ Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 17 novembre 2022 à 19h30
- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 20

Mise en ligne le 18/11/2022